

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BERN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 13 septembre 2024
Secrétaire de séance : Stéphane LARTIGUE

Etaient présents 45 titulaires, 1 suppléant, 14 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Gilbert HONDAREITE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU, Ophélie ESCOT, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Jean-Michel IDOÏPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Frédéric LOUSTAU, Pierre BAHOU, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Elisabeth MIQUEU, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Christophe GUERY,

Suppléant : Eric BERGEZ (suppléant de Dany BARRAUD)

Pouvoirs : Muriel BIOT à Gilbert HONDAREITE, Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD à Jean LABORDE, Philippe SANSAMAT à Jean-Michel IDOÏPE, Michel CONTOU-CARRÈRE à Louis BENOIT, Jean-Paul PORTESSÉNY à Lydie ALTHAPE, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Anne BARBET à Dominique QUEHEILLE, Jean CONTOU-CARRÈRE à Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA à Sami BOURI, Daniel LACRAMPE à Christophe GUERY, Patrick MAILLET à Flora LAPERNE, Bruno JUNGALAS à Marthe CLOT,

Absents : Jean-François CASAU, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Cédric PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Patrick MAUNAS, Gérard LEPRETRE, André LABARTHE, Alain QUINTANA, Marie-Annie FOURNIER, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE, Claude LACOUR, Christine CABON

RAPPORT N° 240919-25-PER-

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

J-L. ESTOURNES expose :

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable du **Comité Social Territorial du 17 juillet 2024**,

Il est proposé de recourir à une mise à disposition de personnel entre la CCHB et l'école de musique intercommunale du Haut Béarn (EMIHB), dont les modalités sont fixées par voie de convention (ci-annexé).

L'EMIHB est une association de type loi 1901, qui assure la mise en œuvre de la compétence statutaire facultative « enseignement musical » de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Les missions de service public confiées à cette structure sont donc l'organisation, dans le respect du schéma départemental des enseignements artistiques, de l'enseignement musical en Haut Béarn, ce qui suppose :

- la planification de cours de musique en quatre lieux du territoire,
- la communication auprès des usagers,
- le recrutement de professeurs,
- l'encadrement pédagogique des activités,
- la facturation des usagers,
- l'organisation et la mise en place d'actions culturelles,
- la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle,
- l'instauration d'une gouvernance partenariale.

Dans le cadre de la refonte du fonctionnement et de la structuration de l'école de musique intercommunale du Haut Béarn, menée avec l'accompagnement du cabinet *Artisans Conseils*, un comité de pilotage a été mis en place auquel participent les partenaires institutionnels de l'association, conseil départemental 64 et Communauté de Communes du Haut Béarn.

Du point de vue de l'encadrement administratif et pédagogique, trois postes sont définis dans un premier temps. Il est proposé que l'un d'eux fasse l'objet d'une mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Dans ce cadre, l'agent qui ferait l'objet d'une mise à disposition auprès de l'EMIHB serait chargé de :

1- A titre principal : organisation des enseignements pour la mise en place d'actions culturelles et la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle :

- organisation des plannings de travail des professeurs de musique sur les quatre sites d'enseignement,
- mise en forme des projets d'éducation artistique et culturelle en temps scolaire et hors scolaire,
- suivi du parc instrumental : nombre, entretien, modalités de prêt...
- organisation logistique des actions culturelles : communication, réservations, accueil...

- appui du directeur et du responsable pédagogique dans l'organisation des réunions de travail et suivi du projet pédagogique

2- A titre secondaire :

- relations aux usagers :
 - accueil physique et téléphonique, information des usagers,
 - mise en place et suivi des procédures d'inscription
 - suivi des adhésions
- gestion administrative et comptable en lien avec les enseignements et relations aux usagers :
 - appui à la gestion RH des emplois de professeurs (gestion des absences, maladie, heures de travail, du plan de formation, déplacements, lien avec PSL...)
 - appui à la gestion administrative (traitement du courrier, archivage, suivi des commandes diverses, préparation des documents administratifs pour les dossiers de demandes de financements)
 - lien avec le cabinet comptable et transmission mensuelle d'informations
 - appui du directeur et du responsable pédagogique dans l'organisation des réunions de travail et suivi du projet d'établissement et des instances de gouvernance

Il s'agit d'un poste d'agent administratif à **mi-temps (17h30)**.

Durée : **1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction**

Calendrier : du 01/10/2024 au 30/09/2025 pour la période initiale

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'EMIHB,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche administrative afférente,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 19 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Le Président

Signé SL

Signé BU

Stéphane LARTIGUE

Bernard UTHURRY